



Comment démissionner de la vice-présidence ??

Par **Lys et Eric**, le **08/03/2008** à **17:37**

Bonjour ou bonsoir ! Nous avons une question à vous soumettre, mais avant, voici un petit aperçu de son contexte... Mon copain est vice-président d'une association qui en vérité ne fait pas grand chose sur le plan concret, à part organiser des répétitions d'une chorale de gospel. Au départ c'était juste un groupe de chant, et ensuite les membres de l'époque (il y a quelques années) ont décidé de la poser en tant que "association loi 1901" pour faire acte de sérieux, à la suite d'un différend entre certains membres du groupe initial. Les membres de l'association nouvelle-née ont donc déposé les statuts, etc, et défini les membres du bureau (président, vice-président, trésorier, censeur, secrétaire). Or le fait est que, depuis cela, l'association a connu des changements de bureau, sans que personne apparemment ne s'en occupe d'en notifier la préfecture (on ne sait pas si ça a été fait ou non, en principe on croit que non). Par exemple, l'élection même de mon copain en tant que vice-président, lors d'une AG l'an dernier. Les membres de l'association l'ont désigné vice-président, ainsi qu'une nouvelle présidente. Mais tout ceci est resté du domaine verbal, il n'a jamais rien signé à ce sujet. Mon copain n'a jamais rien signé en tant que vice-président de ladite association. Dimanche dernier, à l'issue d'une nouvelle AG très mouvementée, il a décidé de démissionner de son poste de vice-président, n'étant pas d'accord avec l'état d'esprit du groupe. Donc voilà notre question : **comment doit-il s'y prendre** ? La présidente de l'association dit qu'il doit annoncer sa décision lors d'une réunion ou de la prochaine AG. J'ai lu sur un forum qu'il pourrait le faire en envoyant une lettre de démission. On lit un peu tout et son contraire... Bref, que peut et que doit-il faire pour s'en débarrasser ?? Merci mille fois déjà de votre réponse !! :-)